

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU/DE LA PRÉSIDENT(E), DU COMITÉ DE NOMINATION ET DU COMITÉ DE RÉCUSATION

1. Le Conseil d'Administration désigne en son sein le/la Président(e) et les Vice-présidents du CEPANI. Ils/elles sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé au maximum deux fois consécutivement.
2. Le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e) du CEPANI ne participent à aucune nouvelle procédure engagée sous le Règlement du CEPANI, que ce soit en tant qu'arbitre ou conseil à compter de leur nomination comme Président(e) et/ou Secrétaire général(e). Si un(e) associé(e) ou un(e) collaborateur(collaboratrice) du/de la Président(e) ou du/ de la Secrétaire général(e) du CEPANI participe à une procédure engagée sous le Règlement du CEPANI en tant qu'arbitre ou conseil, le/la Président(e) ou le/la Secrétaire général(e) du CEPANI s'abstient de toute action ou décision sous le Règlement du CEPANI dans le cadre de cette procédure et désigne un/une ou plusieurs Vice-président(e)s pour le remplacer en vue d'entreprendre des actions ou de prendre des décisions dans cette procédure. Dans ce cas, les parties devront en être informées.
3. Le Comité de Nomination est composé du/de la Président(e) et de deux membres nommés par le Conseil d'Administration, en principe, pour une période de trois ans.
4. Les membres du Comité de Nomination ne peuvent être désignés ou confirmés comme arbitres. Les membres du Comité de Nomination ne peuvent pas nommer un arbitre parmi leurs associé(e)s et collaborateurs/collaboratrices ou ceux du/de la Secrétaire général(e).

5. Les membres du Comité de Nomination sont tenus à une stricte confidentialité concernant toutes les questions qui leur sont soumises dans l'exercice de leurs fonctions
6. Le secrétariat du Comité de Nomination est assuré par un collaborateur/une collaboratrice du CEPANI.
7. Le Comité de Récusation est composé de cinq membres nommés par le Conseil d'Administration en principe pour une période de trois ans. Trois membres doivent être présents pour délibérer valablement.
8. Les membres du Comité de Récusation sont tenus à une stricte confidentialité concernant toutes les questions qui leur sont soumises dans l'exercice de leurs fonctions.
9. Le secrétariat du Comité de Récusation est assuré par un collaborateur/une collaboratrice du CEPANI.